

Assistance Automobile Particuliers

Document d'information sur le produit d'assurance



Assureur du produit : AXA Assistance France Assurances, entreprise régie par le code des assurances, immatriculée en France (451 392 724 RCS Nanterre)

Référence du produit : CABINET CLAVEL - VEHICULE DE COLLECTION - Convention n° 5005541

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance automobile est composé de garanties d'assistance et d'assurance, et a pour objet de garantir le véhicule de collection lors d'un déplacement ainsi que l'assuré et les éventuels bénéficiaires en cas de difficultés lors d'un déplacement en France ou dans les pays limitrophes.



Qu'est-ce qui est assuré ?

PRINCIPALES GARANTIES D'ASSISTANCE AUX VEHICULES :

- ✓ **Remorquage ou dépannage** du véhicule au garage du choix du client ou à son domicile dans un rayon de 100km.
- ✓ **Retour domicile ou poursuite voyage :**
 - En France : Frais d'hébergement : 1 nuit/100€ TTC par Assuré ou Frais de taxi (max. 150km) ou Titre de transport ou Véhicule de location (max. 24h)
 - A l'étranger : Selon le temps d'immobilisation du véhicule : Frais d'hébergement : 3 nuits/100€ par Assuré, frais de taxi (max. 100km) , Titre de transport ou véhicule de location (max. 48h).
- ✓ **Récupération du véhicule :** mise à disposition d'un Titre de transport
- ✓ **Frais de liaison :** Prise en charge des frais de taxi pour permettre le transfert des assurés dans le cadre des garanties « assistance des personnes valides », récupération du véhicule » ou véhicule de remplacement ».

Frais de gardiennage à l'Etranger : dans la limite de 7 jours de gardiennage.

PRINCIPALES GARANTIES D'ASSISTANCE AUX PERSONNES :

- ✓ **Rapatriement médical :** Frais de transport. Lorsque les circonstances l'exigent un médecin peut être envoyé pour organiser le rapatriement.
- ✓ **Envoi de médicaments à l'Etranger**
- ✓ **Retour des Assurés :** Titre de transport
- ✓ **Rapatriement en cas de décès :** Frais de rapatriement du corps, Frais de cercueil : 1500€, Titres de transport et Frais d'hébergement : 2 nuits/100€ par nuit et par assuré.
- ✓ **Récupération du Véhicule en France ou à l'Etranger :** mise à disposition d'un chauffeur
- ✓ **Soutien psychologique :** organisation et prise en charge de 3 consultations téléphoniques par Accident.
- ✓ **Présence d'un Membre de la famille ou proche en cas de décès :** organisation et prise en charge du transport, frais d'hébergement 2 nuits/100€ par nuit et par assuré.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'organisation par l'assuré ou par son entourage de tout ou partie des garanties prévues au contrat sans l'accord préalable de l'assureur, matérialisé par un numéro de dossier, ne peut donner lieu à remboursement.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS SPECIFIQUES A L'ASSISTANCE AUX VEHICULES :

- ! Les frais de carburant ;
- ! Les problèmes et pannes de climatisation
- ! Les pannes répétitives causées par la non réparation du véhicule après une première intervention d'AXA Assistance.
- ! Les conséquences de l'immobilisation du Véhicule pour effectuer des opérations d'entretien ;

PRINCIPALES EXCLUSIONS SPECIFIQUES A LA GARANTIE FRAIS PERSONNES :

- ! Les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui ne vous empêchent pas de poursuivre votre déplacement ;
- ! Toutes interventions et/ou remboursements relatifs à des bilans médicaux, check-up, dépistages à titre préventif ;
- ! Les convalescences, les affections en cours de traitement et non encore consolidées et/ou nécessitant des soins ultérieurs programmés ;

PRINCIPALES EXCLUSIONS SPECIFIQUES A LA GARANTIE FRAIS MEDICAUX ET CHIRURGICAUX

- ! Les frais engagés dans le pays de domicile ;
- ! Les frais de vaccination ;
- ! Les frais de prothèse, d'appareillage, de lunettes et de verres de contact ;

PRINCIPALES EXCLUSIONS COMMUNES A TOUTES LES GARANTIES :

- ! Les frais courants tels que repas ou boissons que vous auriez normalement supportés pendant votre séjour ;
- ! Les frais de de transport, d'hébergements initialement prévus pour le Déplacement de l'Assuré ;
- ! Le coût de communications téléphoniques, exceptées celles réalisées dans le cadre de la mise en place des garanties d'assistance de ce contrat ;



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France et dans les pays suivants : Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Gibraltar, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Maroc, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, San Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine, Vatican, **à l'exclusion des pays et zones déconseillé(e)s par le ministère des affaires étrangères français et sous embargo ou sanctions.**



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, vous devez :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- Retourner le dossier d'indemnisation complet ainsi que la copie du contrat et/ou les documents justificatifs nécessaires et spécifiques à chaque garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime d'assurance dont le montant est précisé dans les Conditions Particulières, est payable d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, dans les dix jours à compter de l'échéance. Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, ou virement auprès du cabinet Hervé Clavel Assurances



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle tacitement par période successive d'un an. Les garanties prennent effet à la date indiquée au conditions particulières



Comment puis-je résilier le contrat ?

Si le contrat a une durée supérieure à un mois et qu'il a été souscrit à distance (internet ou téléphone), l'assuré bénéficie de la faculté de renonciation prévue par l'article L 112-2-1-II-3° du Code des assurances en cas de souscription à distance ou de la faculté de renonciation prévue par l'article L112-10 du Code des assurances en cas d'assurances multiples. L'assuré peut renoncer à son contrat dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date de souscription.

Les conditions de résiliation sont fixées par la police d'assurance.

Toutefois, l'assuré peut résilier annuellement son contrat en adressant une lettre recommandée ou un envoi recommandé électronique à l'assureur au moins deux mois avant la date d'échéance de ce contrat (article L113-12 du Code des assurances).